



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fiche départementale - Rhône (69)

Les ICPE du département

- 44 sites Seveso (13 Seveso seuil bas, 31 Seveso seuil haut)
- 101 installations relevant de la directive IED
- 34 carrières
- 712 km de canalisations de transport dont 485 canalisations de gaz naturel



Les chiffres clefs 2021 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 520 inspections de sites industriels
- 63 contrôles inopinés de sites industriels
- 18 inspections d'appareils à pression
- 26 inspections de canalisations
- 100 mises en demeure
- 2 amendes
- 9 astreintes financières
- 16 procès-verbaux
- 43 plaintes traitées

Bilan de l'instruction

- 3 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 8 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

La protection des riverains

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- 11 PPRT en vigueur, 1 PPRT à represcrire après annulation
- 37,7 M€ engagés par l'Etat pour le plan d'action dont 11,3 M€ déjà payés
- 15 logements acquis par expropriation
- 27 logements acquis par procédure de délaissement
- 2126 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti
- 16 biens d'activités acquis par procédure de délaissement

Focus sur une action récente : contrôles inopinés des sites Seveso sur la thématique de la gestion de crise

En 2020 et 2021, les inspecteurs de l'unité départementale du Rhône de la DREAL ont effectué des exercices de crise inopinés sur 12 sites Seveso du département.

- 3 contrôles ont été réalisés en 2020
- 9 contrôles ont été réalisés en 2021

Comment se déroulent ces contrôles ?

- Ils ont été conduits en heures non ouvrées (en soirée ou le dimanche), mobilisant 2 à 6 inspecteurs. Ils ont concerné divers sites : usines de production de produits chimiques, dépôts de liquides inflammables, entrepôts logistiques, centre de traitement de déchets dangereux...
- Ces exercices sont menés en conditions réelles, avec les agents présents sur le site et/ou en appelant les personnels d'astreinte. Ils permettent de tester l'intégralité de la procédure de l'entreprise en cas d'accident (ex : fuite de produits toxiques, déclenchement d'une alarme, non démarrage de moyens de secours...) et le respect de l'organisation de crise, telle que définie dans son plan d'opération interne (POI). Durant 2 à 3 heures, les inspecteurs placés à des endroits stratégiques contrôlent la circulation de l'information, la rapidité d'intervention des secours, la mise en sécurité du site et des salariés, jusqu'à la maîtrise de l'événement.

Quels sont les résultats ?

Les objectifs de ces exercices ont été pleinement atteints. Le retour d'expérience met en évidence que la majorité des exploitants est en mesure d'intervenir avec efficacité et réactivité. Des progrès sensibles sont néanmoins nécessaires pour certains.

Parmi les principaux points d'attention qui se dégagent :

- **le contenu du POI rédigé par l'exploitant** : celui-ci doit prendre en compte la survenue d'un événement en heures non ouvrées, être précis quant à la définition de ses critères de déclenchement et être à jour sur les modalités d'alerte des services de secours et d'intervention mais aussi de la préfecture ;
- **les mesures pour gérer efficacement l'évènement**: la capacité de l'exploitant à gérer rapidement son poste de commandement pour coordonner les moyens sur site et répondre de manière précise aux sollicitations des services d'intervention (état des stocks, nature des composés chimiques impliqués dans l'événement, caractéristiques physico-chimiques...);
- **le caractère opérationnel des moyens à mettre en œuvre** : communications, cohérence des informations notamment au niveau des plans, identifications in situ des dispositifs et des organes de sécurité à activer.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, freepik, Pixabay

Juin 2022

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr